

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS234

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« à l'exclusion d'un adressage à un médecin de second recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer l'adressage au second recours.